



Lutter contre la pauvreté des enfants

Un logement sain, une condition pour bien grandir Solutions de logement pour des familles monoparentales ou nombreuses en situation précaire

De quoi s'agit-il ?

En Belgique, près d'un enfant sur 6 vit sous le seuil de pauvreté. En Wallonie, il s'agit même de 21% des enfants, et de 32% des enfants à Bruxelles. Ces taux pour Bruxelles et la Wallonie sont plus élevés que la moyenne européenne et ont de graves conséquences - à court et à long terme - sur la santé, la liberté d'enseignement et les opportunités de vie des enfants en situation de précarité.

La pauvreté est également un facteur déterminant en termes d'accès à un logement de qualité, avec une probabilité élevée pour les ménages précarisés de vivre dans des foyers présentant des carences structurelles, telles que des problèmes d'humidité, de qualité de l'air, d'obscurité, de bruit. Les familles monoparentales et les familles nombreuses, plus exposées au risque de pauvreté, sont particulièrement touchées par cette problématique.

Actuellement en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelques 90 000 personnes sont sur liste d'attente pour un logement social. Quant au marché locatif privé, il est de plus en plus inaccessible aux ménages précarisés suite à la hausse des prix du logement et de l'énergie. Par ailleurs, d'après les récents dénombrements opérés par l'UCL et la KU Leuven dans différentes zones du pays, 27% des 16 123 personnes recensées en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi sont des mineurs. Il s'agit de 4.394 enfants qui partagent la même situation de logement que leur parent(s) : maisons d'accueil, logements de transit, hébergement temporaire dans la famille ou chez des amis... Même s'ils ne dorment pas tous dans la rue, ces enfants connaissent des conditions de vie très instables.

Sous toutes ses formes, le mal-logement impacte fortement la vie des enfants, avec des répercussions sur la santé, la scolarité, le bien-être physique et psychologique. Cet appel à projets est né de la conviction que lever les barrières à l'accès à un logement abordable, durable et sain est une étape essentielle pour lutter contre la pauvreté des enfants, pour promouvoir leur inclusion sociale et réduire les risques de sans-abrisme familial. En réduisant les coûts liés au logement, on limite aussi la probabilité de voir les parents sacrifier des dépenses essentielles, comme la nourriture ou les frais de scolarité. Surtout, on participe à l'établissement des conditions nécessaires à une plus grande égalité des chances pour les enfants nés dans la précarité.

Le Fonds Pauvreté des Enfants sélectionnera donc, de manière ciblée, un certain nombre de projets de **longue durée**, qui sont une **source de solutions, d'inspiration et d'idées novatrices** sur le terrain. Plus que des actions ponctuelles, il s'agit de soutenir et de contribuer à des initiatives durables permettant d'accélérer l'accès à un logement stable pour les enfants et leurs familles.

A cette fin, un montant total de 900.000 € est mis à disposition d'acteurs de terrain. Ce montant provient de fonds et donations dédiés à la pauvreté des enfants et de fonds actifs dans le domaine du logement (Fonds Georges - Marie Vandermeir, Fonds Georges - Marie Zocchi, Fonds Gilbert Tuts, le Fonds Sans-abrisme).

Quel soutien ?

Les organisations sélectionnées recevront un soutien financier pouvant aller jusqu'à 130.000 euros, répartis sur une période maximale de trois ans.

Ce soutien peut être partiellement utilisé pour les frais de personnel. Plus de la moitié du montant doit être consacrée à la promotion et au logement effectif des familles elles-mêmes (voir les critères ci-dessous), sauf si l'objet du projet le justifie (projet d'accompagnement du candidat locataire, etc.).

Pour qui ?

- Un dossier de candidature peut être introduit par toute organisation à finalité sociale établie à Bruxelles ou en Wallonie (ASBL, APL, coopérative de logement, relais social, acteurs du logement social, CPAS, autorités locales, acteurs du marché locatif).
- Des partenariats avec des acteurs publics et/ou privés sont fortement encouragés. Les collaborations avec les associations de lutte contre la pauvreté et acteurs de première ligne sont également fortement encouragées, pour comprendre les besoins et atteindre au mieux les familles concernées.
- Les projets exclusivement commerciaux sans finalité sociale ne sont pas acceptés.

Quels critères d'éligibilité ?

Votre demande de soutien est recevable si :

- Le formulaire de candidature
 - Est rédigé dans la langue du formulaire
 - Est rempli complètement
 - Est introduit dans les délais prévus
- Le porteur/responsable du projet
 - Est âgé de plus de 18 ans
 - Est établi et développe le projet en Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Bénéficie d'au moins 3 années d'expérience dans le domaine
- Le projet
 - Est un projet d'intérêt général sans but lucratif

Quels critères de sélection ?

Cet appel vise à soutenir des projets qui permettent aux familles monoparentales et/ou familles nombreuses en situation de précarité d'accéder à un logement décent et sûr, et d'assurer par ce biais une plus grande égalité des chances à leurs enfants. Il est important que ces projets veillent à protéger l'équilibre et l'unité des familles accompagnées (qu'elles puissent rester ensemble dans un environnement familial et sécurisant) et à proposer un cadre qui permet de se sentir "chez soi", de s'ancrer dans son quartier ou voisinage.

L'appel est ouvert aux acteurs du logement, aux organisations sociales, aux autorités locales et aux collaborations entre les secteurs privé et public. Une collaboration intégrée avec des associations actives auprès des familles vulnérables est fortement encouragée. Les projets doivent s'inscrire dans la durée, et ne pas se limiter à une action ponctuelle.

Par exemple, des projets qui :

- Offrent des aides locatives complémentaires (prêts, cautions locatives, primes à la location) au système de primes déjà existant, afin que l'installation dans un logement devienne plus abordable pour les familles vulnérables ;
- Augmentent la proportion de logements abordables pour les familles vulnérables par la captation de logements ou en s'appuyant sur de nouvelles formes d'habitat ou de propriété ;
- Proposent de la médiation et/ou de l'accompagnement des familles dans les démarches de recherche de logement et de prise en location/le maintien dans le logement/la prévention des expulsions ;
- Préviennent les expulsions et luttent contre le sans-abrisme des familles ;
- Favorisent la transition rapide des foyers/logements précaires vers un logement plus durable et stable, et soutiennent l'ancrage local des familles accompagnées au sein de leur quartier ou voisinage ;
- Contribuent à rénover ou réhabiliter des logements de mauvaise qualité pour les rendre plus sains, durables ou abordables (par exemple : installation de panneaux solaires, isolation) ;
- Promeuvent la mise à disposition des espaces dormants inoccupés (par exemple : campagnes de mobilisation des logements vacants) ;

La préférence sera donnée aux approches innovantes, aptes à inspirer d'autres projets, ou aux initiatives qui approfondissent ou élargissent un projet existant dont l'efficacité a été prouvée. Le potentiel d'impact, la qualité de l'accompagnement et la capacité à mesurer les résultats des actions menées sont pris en compte par le jury.

Critères supplémentaires

Les initiatives soumises :

- sont élaborées, il y a un plan d'action clair ;
- résultent idéalement d'une coopération entre différents partenaires et acteurs (locaux) et présentent la possibilité de renforcer ou formaliser ultérieurement les trajectoires et partenariats qui s'avèrent fructueux ;
- comportent également un plan d'évaluation clair avec des indicateurs de performance clés (c'est-à-dire qu'ils sont orientés vers l'impact et se concentrent fortement sur l'auto-évaluation) : Quel défi voulons-nous relever ? Quel changement voulons-nous apporter ? Comment pouvons-nous savoir si nous y parvenons et ce qui pourrait être amélioré ? Quels enseignements pouvons-nous partager ?) ;
- Ont la possibilité de présenter un modèle innovant et de faire office de laboratoire pour tester de nouvelles approches.



Exigences en matière de documentation

Toutes les organisations sélectionnées seront invitées à documenter leurs résultats en matière d'impact en réalisant un travail de documentation et d'auto-évaluation (par le biais de ressources internes ou d'un partenariat avec, par exemple, une université, des étudiants stagiaires, une institution de recherche...).

Par ailleurs, la Fondation Roi Baudouin offrira à toutes les organisations sélectionnées un accompagnement pour mesurer et soutenir l'impact des projets déployés.

Troisièmement, une collaboration sera également demandée pour un effort de mise en commun et de création d'une communauté d'apprentissage, et dont le résultat pourrait être une publication regroupant les bonnes pratiques ou la formulation de recommandations politiques.

L'implication dans ces différents modes d'évaluation fait partie de l'engagement que les organisations prennent lors de l'approbation de leur projet.

Calendrier :

- Lancement de l'appel : 24/08/2023
- Clôture de l'appel : 26/10/2023
- Invitation des projets présélectionnés à se présenter devant le jury : date à confirmer début décembre (la date et l'heure définitives vous seront communiquées début novembre)
- Annonce des résultats : mi-décembre 2023

Plus d'informations ?

Pour plus d'informations et le dossier de candidature en ligne, veuillez consulter le site web www.kbs-frb.be, ou appeler le +32 2 500 4 555 ou envoyer un e-mail à contactcenter@kbs-frb.be.

Pour des questions très spécifiques, veuillez contacter Marie Pichault, par téléphone (+32-2-549 02 04) ou par e-mail (pichault.m@kbs-frb.be).

